

NSABIMANA Stanislas

A.S.ME.KI.

BP 1616 KIGALI

C.P.T.E B.C.R. N° 14264/05

KIGALI.

29 NOV 1989

FACTURE N°053/89 .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances (Direction Générale des Douanes BP 158 KIGALI doit à
Monsieur NSABIMANA Stanislas C/O A.S.ME.KI. la somme de : DEUX CENT VINGT SEPT
MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ FRANCS RWANDAIS (227.345 FRW) Pour la fabrication
d'une barrière et crève pneus pour la Douane de RUSUMO suivant le bon de Commande
N° 1064/89 en annexe.

Certifié sincère et véritable et arrêté à la somme de : DEUX CENT VINGT SEPT
MILLE TROIS CENT QUARANTE CINQ FRANCS RWANDAIS (227.345 FRW)

Fait à Kigali, le 19 Octobre 1989.

LE DECLARANT :

NSABIMANA Stanislas .-

A S M E K I

Atelier de Souture et
de Menuiserie Kigali
R.C. A 1818
Tel. 3869 NSABIMANA Stany

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du ... A. 29.07.06.02-02
Inscrit sous poste ... 6.1. du 12-10-89
Kigali le ... 28 NOV. 1989
Le Gestionnaire des Crédits

UMURONGI Boniface

O.P. 2182/24/10/89

pour réception Conforme

Kigali, le 24 OCT 1989
Le 8/10/89
Signature

Vu et approuvé
Directeur Général des Douanes
Thomas KIBUYI
REPUBLICQUE RWANDAISE
MINISTERE DES FINANCES
Direction Générale des Douanes

A. B. C. D. E.

BP 10100 KIGALI

CITE S. O. S. N° 14264/05

KIGALI.

FACTURE N°053/S) .-

Le Gouvernement de la République Rwandaise,
Ministère des Finances (Direction Générale des Douanes BP 150 KIGALI) doit à
Prestataire : SAZIWA Stasius G/O A. B. C. D. E. la somme de : DEUX CENT VINGT SEPT
MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ FRANCS RWANDAIS (227.345 FRW) pour la fabrication
d'une barrière et arête pour le Douane de A B C D E suivant le bon de Commande
N° 1064/89 en annexe.

Certificat sincère et vérifiable et arrêté à la somme de : DEUX CENT VINGT SEPT
MILLE CINQ CENT QUARANTE CINQ FRANCS RWANDAIS (227.345 FRW)

Fait à Kigali, le 19 Octobre 1989.

LE DECLARANT :

[Signature]
ASMEKI
Atelier de Soudure et
de Menuiserie Kigali
R. C. A 1818
Tel. 3569 NSABIMANA Stany

Vu pour vérification, approbation, imputation
à charge du . . . A. B. C. D. E. 07.06.02.02
Inscrit sous poste . . . 6.1. du R. 10.89
Kigali, le . . . 28 NOV. 1989 . . .
Le Gestionnaire des Crédits

IRUVUGUNDI Bontface
[Signature]

pour réception Lantoria
Kigali, le 24 OCT. 1989
[Signature]
[Signature]

Vu et approuvé par le
Directeur Général des Douanes
[Signature]
LE MINISTRE DES FINANCES
Direction Générale des Douanes

BORDEREAU D'EXPEDITION

N° 094/89

KIGALI le 16/10/1989

Expéditeur NSABIMANA Stanislas (A.S.MEKI)

Destinataire MUNYIN (BOURRE RUTUMU)

I. SIEVA

Marques	Nombre de colis	Marchandises	Kilos
		Réfection de la souane	
		Rutumu cognée par.	
		un camion	

Enlevé par

Reçu les marchandises

Camion: _____

en bon état.

Chauffeur: _____

le Destinataire: _____

Budget *1.89* Article *07.06.02* Littera *02*

FOURNISSEUR *ASMEKI* A LIVRER à *Finances*

I.N.R. 1099 500

Quantité	Désignation	Prix unitaire	Prix total
	<i>Fabrication d'une barrière et creux-pneus pour camion Pucero</i>		<i>227 345 F.R.</i>
	<i>Il nous devons deux cent vingt sept mille deux cent quarante cinq</i>		

WJ

Vu et approuvé par le Secrétaire
Général des Finances

[Signature]

VISA DE L'INSPECTION GENERALE
DES FINANCES
Kigali, le *12 OCT 1989* Total

Directeur Général des Douanes

Thomas KIGURU
LE MINISTRE DES FINANCES
Direction Générale des Douanes

Visa du service du budget et de contrôle.

Kigali le *12/10/89*

Le (sous) Gestionnaire des Crédits
Kaliharabo Imace

Prescrit fiche mod. I Poste No *61* du *12/10/89*

REPUBLIQUE RWANDAISE
LE MINISTRE DES FINANCES
Direction Générale des Douanes
Gestion des Crédits